

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 JUIN 2019 à 19H30

Date de la convocation : 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres ayant un droit de vote, présents : 23

Nombre de votants : 30

Ont assisté à la séance : M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. JACQUOT André, QUATTROCHI Christian, NICOLAS Muguette, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie, ZANETTI Manon.

Excusés avec pouvoir : M. GAY André (pouvoir à Mme Isabelle Pinard), POULET René (pouvoir à Me Roseline Otrio), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à Me Jacqueline Laroche), CALDAS Roger (pouvoir à Mr KURT Muzaffer), MILLET Nathalie (pouvoir à Mr VILLEDIEU Florent), LEDRU Aurélie (pouvoir à Mr DANREZ Michel), LUZERNE Élina (pouvoir à M. Luzerne Sylvain.),

Excusé : VUILLERMOZ Jacques,

Absents : LACROIX Elisabeth, COLOTTI Bruno, BILLET Philippe, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, ANAYA Laurence, MOUTA Manuel, LABOURIER Olivier, OUBIBET Céline, JACQUIER Florence, TARAMINO Damien, CHAVERIAT Christophe, LAMY Mathilde, GINDRE Clémence.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Roseline OTRIO accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance

### I – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 5 MARS ET 11 AVRIL 2019

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur les comptes rendus des séances des Conseils Municipaux en date du 5 mars et 11 avril 2019.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à la majorité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 5 mars par : 29 voix pour, 1 voix en abstention de M André Jacquot.

M André Jacquot précise à l'ensemble des membres du conseil municipal, qu'il n'a en aucun cas donné pouvoir à Mme J. Laroche, lors du Conseil Municipal du 5 mars 2019. M Le Maire prend acte de cette demande de rectificatif.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019.

### II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Création d'un réseau d'eaux pluviales à Morez rues du Docteur Regad et Pierre-Hyacinthe Cazeaux

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de création d'un réseau fibre optique, il s'avère qu'il est nécessaire de reprendre le réseau d'eaux pluviales de la Rue du Docteur Regad et de la Rue Pierre-Hyacinthe Cazeaux. De ce fait, la Ville de Hauts de Bienne a lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre de la SARL GOYARD domiciliée à NANCHEZ (39150) pour un montant de 76 828.00 € HT soit 92 193.60 € TTC.

Monsieur Le Maire indique que les travaux sont encadrés, le dossier est suivi par les Services Techniques, qui sont vigilants à faire en sorte de créer le moins de nuisances possibles et faire respecter le planning prévu dans le cadre de ce programme d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

### III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : EXERCICE 2019

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions à attribuer aux différentes associations.

Pour information, il est inscrit au budget primitif 2019, un crédit de 225 416 €.

Lors de décisions antérieures, le Conseil Municipal a déjà octroyé des subventions à différentes associations à hauteur de 66 737 €.

Ainsi, le crédit disponible est de :  
 $225\,416\text{€} - 66\,737\text{€} = 158\,679\text{€}$

La commission des finances, qui s'est réunie le 18 juin 2019 a proposé la répartition de ce crédit pour un total de 141 838 €. (voir le tableau en pièce jointe)

Il reste donc, en final, un crédit disponible de 16 841 €.

M Le Maire précise que pour les dotations de subventions supérieures à 10 000 euros, il y a obligation de mettre en place une convention d'objectif dans le cadre d'une procédure spécifique. Cet aspect réglementaire sera traité au point onze du présent compte rendu.

M Le Maire souligne que le montant attribué de 225 416 euros, globalement n'est pas négligeable et en progression par rapport à l'année dernière. Pour connaître réellement la participation de la commune, il faudrait également prendre en compte la mise à disposition des infrastructures qui n'est pas comptabilisée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition des subventions
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019

#### IV – BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT - ÉGLISE DE LA RIXOUSE

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint-Cyr et Sainte-Julitte de la RIXOUSE est assurée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude. Une convention fixant les participations financières de chacun a été établie le 04 février 2019. Elle précise :

- Montant des travaux : 160 482 HT
- Subventions (DRAC, CD 39, association) : 91 057.99 €
- CC HJ ST-Claude : 50 % du reste à charge : 34 712.05 €
- Commune de la Rixouse (20%) : 13 884.80 €
- Commune de Villard sur Biemme (20 %) : 13 884.80 €
- **Commune de Lézat (10%) : 6 942.40 €**

La participation de Lézat n'avait pas été inscrite au budget primitif 2019 car son montant n'était pas encore connu. Il convient donc de faire ici la régularisation suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BP 2019		
Chap 204 Compte 2041582	Subventions d'équipement versées aux autres groupements	+ 6 942.40 €
Chap 020	Dépenses imprévues	-6 942.40 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €

M Lamy-Au-Rousseau précise que la participation de la commune de Lézat aurait dû être de 20% du reste à charge soit 13 884,80 euros ; du fait de l'intervention de la communauté de communes du Haut Jura Saint Claude à hauteur de 50% du reste à charge, la participation de la commune de Lézat a été ramenée à 10% du reste à charge soit 6942,40 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N°1 du BP 2019 telle que présentée ci-avant.

#### V – ÉCHAPPÉE BIENNE

Le Conseil Municipal travaille depuis 2017 sur un grand projet d'aménagement public de la Ville de Morez : **l'Échappée Biemme**.

A ce jour, tous les élus ont reçu le dossier en phase APS (Avant-Projet Sommaire). Il résulte, d'un travail dans le cadre d'un appel à projet TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) lancé par Mme Ségolène Royal, Ministre du Développement Durable à l'époque, d'un montant de 100 000 euros (20 000 euros à la charge du budget de la Ville). Ce travail a permis de faire un travail abouti combinant :

- L'intervention d'un bureau d'étude (Trait d'Union et Inddigo plus Terra Publica)
- La réalisation d'un relevé topographique sur tout le cheminement de la commune
- L'étude hydrologique de faisabilité
- L'étude stationnement

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la poursuite du projet afin de réaliser la phase APD (Avant-Projet Définitif) du dossier. Cela passe par le recrutement d'une maîtrise d'œuvre, avec une tranche ferme pour la phase APS → APD et les tranches conditionnelles relatives aux passerelles et à la concertation publique, si le Conseil Municipal valide le dossier à l'issue de l'APD.

Pour rappel, c'est au stade de l'APD que les partenaires financiers se prononceront sur leur accompagnement éventuel. Le plan de financement pour la réalisation du projet de l'Échappée Bienne sera alors établi et le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer à ce moment-là pour la poursuite ou l'abandon du projet.

M Le Maire souligne que ce dossier est construit autour de la qualité du travail en amont, du bureau d'étude, qui nous accompagne depuis le début du projet par des propositions qualitatives, ouvertes et évolutives, qui correspondent à nos réflexions initiales. Les remontées des réunions publiques ont agrémenté cette construction. M Le Maire rappelle que la démarche de communication autour de ce projet a suscité de la part de la population un réel intérêt, convaincue de l'ambition du projet et de son envergure, qui dépasse les frontières de Morez en terme d'attractivité. M Le Maire confirme la volonté d'alimenter le débat tout au long des étapes du projet auprès des habitants en sollicitant régulièrement leur contribution. La mise en place de panneaux d'information sur le parvis de la Mairie sur les différentes étapes du projet contribuera à instaurer une réflexion collégiale et participative.

M Danrez précise qu'il serait cohérent que le cabinet qui sera chargé de l'APS puisse avoir en charge l'APD.

M Le Maire indique que les cabinets déposeront leur dossier dans le cadre de la procédure dédiée, le bon sens pourrait tendre vers cette approche, par contre un regard neuf peut apporter de nouvelles réflexions et propositions. M Le Maire souligne que toutes les propositions seront étudiées sous l'angle technique et financier.

M Danrez demande quel sera l'impact du projet sur les impôts des habitants. M Le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts pour les habitants liée à ce dossier. La structure budgétaire de la commune permet de réaliser cet équilibre et d'assurer son financement sur le moyen terme comme pour d'autres projets à côté de l'Échappée Bienne qui verront le jour, l'équilibre dans les investissements sera assuré.

M Jacquot souligne que ce projet est ambitieux et demeure septique dans sa justification pour le bien-être des habitants. M Jacquot soulève la problématique sécuritaire qui sera induite par la mixité à la fois des piétons et des véhicules, il souligne également que la Bienne peut être un torrent dangereux.

M Le Maire précise que les propositions en matière de sécurité seront un élément déterminant dans le choix du cabinet qui sera retenu, par ailleurs M Le Maire souligne, fort de son retour d'expérience, que la mixité amène une vigilance accrue de la part de tous, dans ce paysage, la mixité induit une réelle sécurité citoyenne.

Mme Virey relève, l'importance de la sécurisation des abords de la Bienne pour les enfants. M Le Maire réaffirme que ce point spécifique, sur le volet sécuritaire, ne sera pas négligé et fera partie intégrante des critères de choix du cabinet qui sera retenu, tout en évoquant l'angle de liberté et d'espace attaché à ce projet.

M Villedieu attire l'attention sur le fait que la vision pessimiste de certains sur ce projet, ne doit pas occulter l'ambition de rendre encore plus attractif le territoire et accroître le bien vivre de ses habitants ; il met en avant l'exemple du quartier du Puit à Morez, malgré à l'époque les réserves de certains, force est de constater que ce quartier est devenu un quartier exemplaire, où il fait bon vivre.

M Le Maire souligne que nous saurons, tous ensemble, faire la part des choses en gardant à l'esprit que « l'Échappée Bienne » sera avant tout pour les Moréziennes et les Moréziens.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la validation du projet APS (Avant-Projet Sommaire) pour poursuivre l'étude du projet de l'**Échappée Bienne**.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

➤ **APPROUVE** le projet sous la phase APS par

26 voix pour, 3 voix contre, M Danrez Michel et pouvoir de Mme Ledru Aurélie et M Jacquot André. 1 voix en abstention, Mme Nicolas Muguette.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la poursuite d'étude du projet de l'Echappée Bienne.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

➤ **APPROUVE** le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour poursuivre l'étude du projet de l'Echappée Bienne.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

27 voix pour, 3 voix contre, M Danrez Michel et pouvoir de Mme Ledru Aurélie et M Jacquot André.

## VI – VENTE D'UN TERRAIN AVENUE LOUIS PAGET

Par courrier en date du 6 Mai 2019, M. Larry NAVILYS et Mme Elise GASCOIN, domiciliés 56 avenue de la Libération à Morez (39400) informent M. le Maire qu'ils souhaitent acquérir le terrain cadastré section 368 AH n°314 d'une surface globale de 677 m<sup>2</sup> situé avenue Louis Paget à Morez 39400 Hauts de Bienne pour un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée aux futurs acquéreurs par courrier en date du 18 Mai 2019. Larry NAVILYS et Mme Elise GASCOIN ont accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 26 Mai 2019.

Par ailleurs, la commune souhaite mettre en place la faculté de réméré. Il s'agit d'un pacte par lequel le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose vendue, moyennant la restitution du prix principal. Ceci afin de s'assurer de la construction d'une maison d'habitation sur ladite parcelle vendue.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de cette faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil, dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation à l'expiration des délais suivants :

- 18 mois pour l'obtention du permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente
- et 3 ans à compter de la signature de l'acte pour le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, sur le terrain objet de la présente vente,

Le Conseil Municipal est appelé par ailleurs à autoriser Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré section 368 AH 314 d'une superficie totale de 677 m<sup>2</sup> situé avenue Louis Paget à Morez à Larry NAVILYS et Mme Elise GASCOIN, pour un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), conformément à l'Avis des Domaines, avec faculté de réméré. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à M. Larry NAVILYS et Mme Elise GASCOIN, domiciliés 56 avenue de la Libération à Morez (39400) le terrain cadastré section 368 AH n°314 d'une surface globale de 677 m<sup>2</sup> situé avenue Louis Paget à Morez 39400 Hauts de Biemme pour un montant de 25 000 € TTC soit 20 833.33 € HT.
  
- **DÉCIDE**, conformément aux articles 1659 et suivants du Code Civil, de la mise en place de la faculté de réméré dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation à l'expiration des délais suivants :
  - 18 mois pour l'obtention du permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente
  - et 3 ans à compter de la signature de l'acte pour le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, sur le terrain objet de la présente vente,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
  
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M Jacquot demande le devenir du projet de construction d'une maison d'habitation, sur la parcelle 130/131 avenue Romain Rousselle à Morez.

M Luzerne précise qu'une relance a été faite et que la mairie n'a pas de nouvelle depuis plusieurs mois. Une réactivation est programmée dans les prochaines semaines afin de connaître la finalité de ce dossier.

## VII – ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE PIERRE MOREL

M. Jacques DI LENA est propriétaire de la parcelle cadastrée 368 AE n°17 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup> située rue Pierre Morel.

La rue Pierre Morel passe sur cette parcelle privée sur une longueur de 5 ml. Afin d'en assurer la maîtrise foncière, la commune souhaite acquérir cette parcelle. Monsieur Jacques Di Léna propose de vendre cette parcelle à la commune pour un prix de 2 000 € (deux mille euros).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 368 AE 17 d'une surface de 482 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jacques DI LENA pour un montant de 2000 € (deux mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle cadastrée 368 AE 17 d'une surface de 482 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jacques DI LENA pour un montant de 2000 € (deux mille euros).
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses représentants, à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Par 28 voix pour, 2 voix contre, M Danrez Michel et pouvoir de Mme Ledru Aurélie.

#### VIII – PRESBYTÈRE - MISE EN PLACE DE SERVITUDES

Lors de la séance du 31 Janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de vendre le tènement cadastré 368 AI 628 et 368 AI 629, situé 2 place Notre-Dame à Morez, HAUTS DE BIENNE à l'Association Diocésaine de Saint-Claude.

Cette vente génère la mise en place de différentes servitudes telles que présentées ci-dessous et indiquées dans le plan de division et de bornage.

Les servitudes répertoriées nécessaires sont les suivantes :

- une servitude de passage avec tout véhicule grevant la parcelle 368 AI 628, acquise par l'Association Diocésaine,
- une servitude de droit d'échelle aussi nommé « tour d'échelle » grevant la parcelle A 628 acquise par l'Association Diocésaine,
- une servitude de tréfonds pour le passage du réseau des eaux pluviales de l'Eglise, grevant la parcelle 368 AI 628, acquise par l'Association Diocésaine,
- une servitude de surplomb pour la corniche du toit de l'église et le pour le passage des câbles électriques au profit des parcelles 368 AI 627, et 368 AI 629, acquises par l'Association Diocésaine,

Par ailleurs, il est précisé que les parcelles cadastrées 368 AI 627 et 368 AI 629 appartiennent au domaine privé de la commune. Ce terrain n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de ces servitudes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en place des servitudes dans le plan de division et de bornage du Presbytère telles que proposées ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## IX – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ARCADE POUR ACCESSIBILITÉ ERP

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public, la Communauté de communes Haut Jura Arcade et la Commune de Hauts de Bienne prévoient de rendre accessibles 12 bâtiments dont dix dépendent des compétences communautaires et deux dépendent des compétences communales.

En application de l'article L2113-6 du code de la Commande Publique, il est possible d'établir un groupement de commande publique pour réaliser ces travaux d'accessibilité.

Au vu des dossiers plus nombreux portés par Arcade, le coordonnateur du groupement serait la Communauté de Communes. Elle aura pour missions la coordination des travaux, le lancement des consultations, l'analyse des offres en accord avec le Maître d'œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention de groupement de commandes entre Arcade et les Hauts de Bienne (jointe en annexe), par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution
- **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Commune dans la Commission d'Appel d'Offres créée à cet effet

## X - TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DU 112 RUE DE LA RÉPUBLIQUE – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

En raison de l'obligation pour les bâtiments recevant du public de répondre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des travaux ont été menés par la commune des Hauts de Bienne sur le bâtiment du 112 rue de la République à Morez, travaux qui sont toujours en cours d'exécution.

En raison des caractéristiques particulières de ce bâtiment, qui dessert à la fois les services municipaux de la Commune et le siège de la Communauté de communes, l'opération de mise en accessibilité concerne et bénéficie aux deux entités.

Cependant, en raison de la spécificité de ce site, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.



Sur cette opération, la commune des Hauts de Bienne et la communauté de commune Haut-Jura Arcade ayant toutes deux qualité de maître d'ouvrage, il y a dès lors lieu de régulariser la situation et de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-2 du Code de la commande publique, pour les raisons exposées précédemment, ce qui permettrait également l'établissement séparé de dossiers de demande de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Arcade et Hauts de Bienne, par laquelle la Communauté de communes délègue la maîtrise d'ouvrage des parties du bâtiment la concernant à la Commune, ladite convention prévoyant également les modalités de participation financière et de contrôle technique d'Arcade à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage en provenance de la Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE et s'engage à réaliser les dits travaux relevant de la compétence intercommunale, ainsi que les parties communes entre les deux entités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

#### XI – SPORT : CONVENTION AVEC LE TENNIS DE TABLE 2019/2020

Suite au récent titre de Champion de France professionnel PRO A 2018/2019 du club de Tennis de Table local, la commune des Hauts de Bienne souhaite poursuivre son soutien au dit club de Tennis de Table. Cette aide est formalisée à travers une convention d'objectifs pour la saison sportive 2019/2020. En contrepartie, la commune des Hauts de Bienne s'engage à verser une subvention annuelle de 12 500.00 €. Cette somme sera versée en quatre versements suivant le calendrier suivant (notifiés sur la convention) :

- Le 15/09/2019 : 3500,00 €
- Le 15/12/2019 : 3000,00 €
- Le 15/02/2020 : 3000,00 €
- Le 15/05/2020 : 3000,00 €

Il est proposé que le Conseil Municipal des Hauts de Bienne valide la convention d'objectifs comprenant sa participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci pour la saison sportive 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité

→ **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec le club de Tennis de Table de Morez comprenant sa participation financière.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

→ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et seront inscrits au BP 2020.

Par 28 voix pour, 2 voix contre, M Danrez Michel et pouvoir de Mme Ledru Aurélie.

M Delacroix informe les membres du conseil municipal qu'une réception sera organisée en Mairie de Morez avec M Girod et les champions de France de Tennis de Table 2019 pour saluer leur performance.

## XII – ALSH : NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA CANTINE

Il s'agit d'une remise à niveau du règlement intérieur du fonctionnement de la cantine et de l'ajout du paragraphe 2d. visant à préciser le statut des animateurs durant le temps des repas pris le midi avec les enfants, le paragraphe suivant a été ajouté :

« Le temps du repas étant partie intégrante du projet pédagogique de l'ALSH, les animateurs doivent prendre leur repas avec les enfants. A ce titre, les repas sont pris en charge par la commune ».

Après avoir pris connaissance de toutes les modifications, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur du service ALSH
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## XIII – ACCÈS AUX AIRES DE JEUX FERMÉES

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est proposé la mise en application de l'interdiction de l'accès des aires de jeux fermées, aux chiens même tenus en laisse et autres animaux de compagnie, cette interdiction s'appliquera également aux vélos et tout engin à moteur.

Toute infraction sera passible d'une amende forfaitaire de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place cette nouvelle réglementation.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en place de la nouvelle réglementation régissant l'accès aux aires de jeux fermées,
- **AUTORISE** la Police Municipale à verbaliser d'une amende forfaitaire de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 euros tout contrevenant à cette réglementation.

## XIV – PERSONNEL COMMUNAL

### 1. ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les évolutions de carrière ainsi que les changements de grades des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

- **CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs de 2019 voté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2019,
- **CONSIDÉRANT** les résultats de la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2019, portant avancements de grades d'agents titulaires,

Il convient d'apporter au tableau des effectifs les évolutions suivantes suite aux changements de grades, au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

**a) Filière administrative – catégorie C**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial – à temps complet – échelle C1
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet échelle C2

**b) Filière technique – catégorie C**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – à temps complet – échelle C2
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – à temps complet – échelle C3

**c) Filière médico-sociale – catégorie A**

- Suppression d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications présentées au tableau des effectifs 2019 voté par le CM du 11/04/2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Mairie et la Communauté de Communes Arcade, le Conseil Municipal est appelé à valider les conventions de mise à disposition ci-jointes établies pour :

- 1) 4 agents de la Commune de Hauts de Bienne auprès de la Comcom Arcade :
  - Le Directeur Général Adjoint des Services
  - La Directrice Générale des Finances
  - La Directrice de la Communication

➤ Le Graphiste  
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**VALIDE** les conventions de mise à disposition de la Commune des Hauts de Bienne auprès de la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade jointes en annexes établies pour les 4 agents nommés ci-dessus.

2) 1 agent de la Communauté de Communes Arcade auprès de la Commune des Hauts de Bienne :  
➤ La Directrice Générale des Services

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Arcade auprès de la Commune des Hauts de Bienne jointe en annexe, pour La Directrice Générale des Services.

XV – AFFAIRES DIVERSES : sans objet

Fin de la séance à 22h 05

La secrétaire de séance



Roseline OTRIO